

**1er septembre 2017**

## **Fonctionnement des TPE : information aux élèves**

**Ce document doit être inséré dans le carnet de bord**

### **I. Présentation**

Les TPE (**travaux personnels encadrés**) constituent une **épreuve obligatoire anticipée du baccalauréat**, évaluée en classe de première.

Cette épreuve est affectée d'un **coefficient 2** portant sur les seuls points au-dessus de la moyenne.

Il s'agit d'un travail **collectif** et **bidisciplinaire**.

A partir d'une **recherche documentaire**, le groupe définit un **sujet** qui s'inscrit obligatoirement dans l'un des **thèmes nationaux** fixés par le Ministère :

<b>Thèmes</b>	<b>Série économique et sociale</b>	<b>Série littéraire</b>	<b>Série scientifique</b>
Thèmes communs	Agir pour son avenir L'aléatoire, l'insolite, le prévisible Individuel et collectif	Agir pour son avenir L'aléatoire, l'insolite, le prévisible Individuel et collectif	Agir pour son avenir L'aléatoire, l'insolite, le prévisible Individuel et collectif
Thèmes spécifiques	La mondialisation Les inégalités L'argent	Frontière(s) Le jeu Lumière, lumières	Transports et transferts Structures Matière et forme

Le sujet correspond à un problème à résoudre : c'est la **problématique**, qui se définit comme **un questionnement qui amène à une réflexion, une démarche, et auquel il n'est pas possible de répondre de façon immédiate ou descriptive, mais de façon argumentée, critique et personnelle**.

Le sujet doit obligatoirement croiser **deux disciplines**, dont l'une spécifique de la série. Un équilibre entre les deux disciplines est attendu. Lors de l'inscription à l'examen, ce sont ces deux disciplines que vous indiquerez et sur lesquelles vous serez évalués.

Pour répondre à cette problématique, le groupe élabore **une production collective** qui doit prendre une forme adaptée à la problématique : dossier, posters, diaporama, film, pièce de théâtre, expérience avec son protocole, maquette, poèmes, magazine, « une » de journal, exposition, page internet, blog, jeu de société...

Le jury acceptera toute forme de production, pourvu qu'elle soit adaptée à la problématique.

### **II. Modalités**

#### ➤ **La recherche documentaire**

La recherche peut prendre plusieurs formes :

- recherche bibliographique, études de documents, au CDI ou dans des bibliothèques,
- recherche sur internet,
- expérimentations,
- sorties sur le terrain,
- interviews,
- rencontres avec des professionnels.

Les professeurs documentalistes du lycée sont à votre disposition pour vous aider dans ces recherches, dans la mesure de leur disponibilité ; vous trouverez aussi des informations sur le site du CDI du Lycée des Pontonniers.

#### ➤ **Le suivi du TPE**

- Le travail est encadré par deux professeurs tuteurs dont les compétences correspondent aux deux disciplines concernées par le TPE. Les élèves présentent régulièrement l'avancement de leurs travaux à leurs tuteurs, exposent les difficultés rencontrées, obtiennent des conseils...

- Un carnet de bord individuel sera tenu à jour : il constitue la trace écrite du cheminement du groupe et de chacun de ses membres. Il permettra aux professeurs qui encadrent les groupes de suivre ce cheminement. On pourra y trouver, séance après séance :
  - le travail du groupe d'élèves,
  - le travail de chaque élève (partage du travail),
  - les références précises des documents consultés, des personnes rencontrées, des lieux visités,
  - les protocoles expérimentaux et les résultats obtenus,
  - les informations pertinentes retenues,
  - les problèmes rencontrés,
  - les questions que l'élève / le groupe se posent,
  - les besoins / projets pour les prochaines séances.
 Ce carnet de bord est un outil précieux pour la rédaction de la synthèse individuelle.

- **IMPORTANT** : Tout au long du travail de recherche et de rédaction, les élèves devront veiller :
  - à l'analyse des sources auxquelles ils peuvent accéder,
  - à la citation des sources des informations qu'ils utilisent,
  - au respect du droit d'auteur.
 Ces points seront notamment abordés lors des séances de travail organisées par les professeurs documentalistes de l'établissement.

**Le non-respect des consignes** relatives à la citation et à l'analyse des sources documentaires peut être sanctionné lors de l'évaluation des TPE dans ses deux composantes (voir paragraphe IV ci-dessous).

La production de documents relevant d'un plagiat peut constituer une fraude passive de sanctions disciplinaires à l'égard de son (ses) auteur(s), prononcées par une commission académique.

#### ➤ **La synthèse individuelle**

A l'issue de la période de travail, **chaque élève du groupe rédige sa propre synthèse**. C'est un document de deux pages au maximum, construit à l'aide d'un traitement de texte.

La synthèse :

- annonce la problématique,
- fait apparaître la contribution personnelle,
- décrit le parcours suivi : étapes qui ont mené à la problématique, raisons du choix du sujet...,
- justifie le support utilisé,
- contient un bilan personnel : difficultés rencontrées (travail de groupe, difficultés à trouver les documents, difficultés à problématiser...) et satisfactions (progrès, apports méthodologiques, connaissances nouvelles...),
- inclut une bibliographie et/ou une sitographie si la forme de la production ne permet pas de le faire.

Cette synthèse a valeur de copie d'examen du baccalauréat. Elle doit obligatoirement comporter en en-tête le nom, le prénom, la classe, le numéro du groupe et le titre du TPE.

### **III. Ressources**

Toutes les informations utiles (textes officiels, ressources pédagogiques, liens...) sont accessibles sur le site académique de Strasbourg :

<http://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/tpe/>

### **IV. Evaluation**

Les TPE seront achevés lors de la restitution des documents (production collective et synthèses individuelles) à une date impérative qui sera communiquée par les professeurs tuteurs.

L'évaluation des TPE se tiendra probablement au courant du mois de mars. Elle porte sur **deux composantes** :

- **le travail de l'année**, évalué par les **professeurs tuteurs (8 points)**,
- **la production, la synthèse individuelle et la présentation orale**, évaluées par un **jury** composé de deux professeurs examinateurs enseignant dans les disciplines ayant fait l'objet du TPE, mais différents des professeurs tuteurs (**12 points**).

**a – Première composante : évaluation du travail de l'année (démarche personnelle et investissement du candidat au cours de l'élaboration du TPE)**

Les professeurs tuteurs attribueront une note **sur 8 points** à chacun des élèves, selon les critères suivants :

Recherche documentaire	Recherche de sources d'information et de documents en rapport avec le thème et le sujet Traitement pertinent des informations (sélection et analyse)
Démarche	Adaptation de la démarche au sujet Tenue d'un carnet de bord Planification du travail
Contenus disciplinaires	Appropriation et association de connaissances et de compétences
Contribution au travail collectif	Esprit d'initiatives et prise de responsabilité Souci d'un travail d'équipe

**b – Deuxième composante : évaluation de la production, de la note synthétique et de la présentation orale**

La notation prend en compte, pour chacun des élèves du groupe :

- **pour 6 points, la réponse à la problématique : la production finale** proprement dite du travail personnel encadré et **la synthèse individuelle** rédigée par chaque élève et qui sert à individualiser l'appréciation :

Production finale	- Pertinence de la forme choisie avec le sujet traité - Inventivité - Soins apportés au travail - Production achevée
Synthèse individuelle	- Cohérence de la construction (plan et enchaînement) - Qualité de l'expression (clarté, richesse du vocabulaire) - Restitution de l'ensemble de la démarche

- **pour 6 points, la présentation orale du projet** : d'une durée modulable selon la taille du groupe sur la base de 10 minutes par élève, elle se décompose en deux temps d'égale durée :
  - un premier temps au cours duquel le groupe d'élèves présente le travail réalisé (5 minutes par élève à répartir au choix du groupe). **Le jury n'intervient pas durant cette période.**
  - un temps d'entretien au cours duquel chaque élève est interrogé sur sa contribution personnelle (5 minutes par élève).

Présentation argumentée	- Construction de l'exposé - Argumentation et justification des choix - Réactivité face aux questions - Richesse des connaissances mises en jeu
Expression orale	- Qualité de l'expression orale (clarté, audibilité, richesse du vocabulaire) - Prise de distance par rapport aux notes écrites

**Quelques conseils pour la présentation orale :**

- présenter **brèvement** la problématique, les grandes lignes la démarche suivie, le choix du type de production, les ressources qui vous ont été utiles, la manière de travailler collectivement et individuellement, la répartition des tâches...
- développer ou commenter **certains aspects** du contenu de la production (éviter la lecture complète d'un dossier !) et être en mesure d'argumenter le choix de ces aspects ;
- indiquer **la conclusion** que vous pouvez donner à votre problématique, en y apportant un regard critique ;
- évoquer éventuellement les satisfactions et difficultés rencontrées, les manières d'y pallier que vous avez pu ou non mettre en œuvre, les enseignements que vous avez tirés de cette expérience.

## V. Organisation pratique

- Les TPE se déroulent sur une plage de **2 heures hebdomadaires inscrits dans l'emploi du temps**.
- Les groupes d'une même classe sont constitués de 3 ou 4 élèves exclusivement. Ils sont encadrés par un même binôme de professeurs tuteurs.
- **La présence des élèves est obligatoire chaque semaine dans ce créneau horaire** ; ils disposent d'une salle banalisée, du CDI et d'une salle informatique réservée à cet effet. L'appel effectué en début de séance en salle banalisée par les professeurs tuteurs, atteste la présence des élèves.  
Les professeurs tuteurs gèrent le lieu d'activité des groupes : ils assurent des entretiens dans l'un des lieux précités. Hormis les entretiens planifiés par les professeurs tuteurs, les groupes travaillent en autonomie et peuvent faire appel aux conseils de leurs tuteurs et du professeur documentaliste. Ils ne sont pas autorisés à quitter l'établissement durant l'horaire des TPE sauf en cas de nécessité d'investigation externe à l'établissement : si les élèves sont amenés à effectuer des recherches, enquêtes, visites ... à l'extérieur de l'établissement (ces démarches relèvent de l'autonomie des élèves propres aux TPE), dans ce cas une autorisation parentale **préalable** (cf. **document annexe**) est nécessaire (formulaire pré-rempli fourni par les professeurs tuteurs).

## VI. Calendrier

Les TPE débutent aux horaires et en salle indiqués dans l'emploi du temps des élèves, à partir du **11 septembre 2017** et selon le **calendrier communiqué par vos professeurs tuteurs**.



### TPE - Lycée International des Pontonniers 2017-2018

#### Fonctionnement des TPE : information des élèves

##### Talon à remettre aux professeurs tuteurs

L'élève (NOM Prénom) .....

de la classe de .....,

et \* M. / Mme .....

\* Père / Mère / représentant légal de l'élève,

ont pris connaissance des conditions d'organisation des TPE 2017-2018 au Lycée International, exposées dans le document « **Fonctionnement des TPE : information aux élèves** », en particulier les consignes relatives à la citation des sources d'information et au respect du droit d'auteur, et les sanctions encourues en cas de non-respect de ces consignes.

Date : .....

Signature de l'élève :

Signature des parents ou du représentant légal :

\* *barrer la mention inutile*

**Autorisation de sortie durant la plage horaire des TPE**

M. / Mme .....

Père / Mère / représentant légal de l'élève .....

de la classe de : .....

l'autorise à se rendre par ses propres moyens (*lieu*) :

.....

le (*date et horaire*) : .....

dans le cadre de son travail de recherche pour l'élaboration de son TPE.

Lors de ce déplacement effectué **pendant l'horaire de TPE inscrit à son emploi du temps**, l'élève est sous la seule responsabilité des parents ou du représentant légal ayant soussigné ce document.

Date : .....

Signature des parents ou du représentant légal :